



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **52<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR** **65<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., ÉUA, du 30 septembre au 4 octobre 2013*

---

CD52.R11 (Fr.)  
ORIGINAL : ESPAGNOL

### ***RÉSOLUTION***

#### ***CD52.R11***

#### **PROTECTION SOCIALE EN MATIÈRE DE SANTÉ**

##### ***LE 52<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

Ayant examiné le document conceptuel *Protection sociale en matière de santé* (document CD52/5) ;

Considérant la résolution CSP26.R19 (2002), qui appuie l'élargissement de la protection sociale en tant que ligne de travail dans le cadre des activités de coopération technique de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) ;

Tenant en compte que lors de sa soixante-septième période de sessions l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu que les améliorations de la protection sociale en faveur de la couverture universelle constituent un investissement dans les personnes à qui elle donne les moyens de s'ajuster aux changements dans l'économie et dans le marché du travail ;

Conscient du cadre du réseau interaméricain de protection sociale envers lequel les dirigeants et chefs d'état se sont engagés dans le cinquième Sommet des Amériques afin d'alléger la pauvreté et de réduire les inégalités en échangeant les bonnes pratiques de la protection sociale, et en facilitant la coopération en matière d'assistance technique, et du groupe de travail conjoint des Sommets, duquel l'OPS est membre, et qui soutient l'exécution dudit cadre, ainsi que de l'Initiative pour un socle de protection social des Nations Unies approuvée en 2009 par le Conseil des chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies, et la recommandation sur les Socles de Protection sociale approuvée par l'Organisation internationale du Travail en 2012 ;

Reconnaissant que les pays de la Région ont fait des progrès importants dans les processus de réforme de leurs systèmes de santé (bien qu'il subsiste des défis importants tels que la poursuite du renforcement de la qualité des services de santé pour tous) et dans la lutte contre leur segmentation et fragmentation, qui engendrent de l'inégalité ;

Conscient du besoin de donner une continuité à la formulation de politiques et de programmes axés sur la construction de systèmes de santé plus intégrés, équitables et solidaires qui appuient le droit à jouir du niveau de santé le plus élevé possible ;

Considérant que d'un point de vue stratégique, la protection sociale en matière de santé est mise en pratique par le biais des soins primaires de santé, sur la base de ses trois valeurs nucléaires, à savoir l'équité, la solidarité et le droit à jouir du niveau de santé le plus élevé possible, et la conformité à ses principes,

***DÉCIDE :***

1. De prendre note du document conceptuel *Protection sociale en matière de santé*.
2. De prier instamment les États Membres, selon leurs contextes particuliers :
  - a) de reconnaître la nécessité de renforcer les initiatives de santé et la protection sociale afin de réduire l'impact de la pauvreté sur les résultats de santé dans la Région ;
  - b) d'incorporer, selon le cas, le concept de protection sociale en matière de santé en tant que fondement dans les processus de gouvernance et de transformation des systèmes de santé, y compris la création ou le renforcement d'institutions chargées de faire avancer la protection sociale en matière de santé ;
  - c) d'établir des encadrements juridiques, selon les cas, qui définissent les mesures se rapportant à la protection sociale en matière de santé dans le cadre du droit à jouir du niveau le plus haut possible de santé, ainsi que de solidarité et équité, en tant qu'éléments qui réduisent la pauvreté dans la Région ;
  - d) de renforcer les composantes de santé des programmes de protection sociale (en particulier les approches de soins de santé primaires et les déterminants sociaux de la santé), y compris les programmes de transferts conditionnels d'argent, les plans intégraux de prestations sanitaires et autres programmes sociaux, selon le cas ;
  - e) d'encourager la participation sociale, le travail intersectoriel, et la prise de conscience sur les droits et obligations en ce qui concerne l'individu, la famille et

- la communauté, tant dans toute la société dans sa totalité, comme dans le collectif des travailleurs du système de santé ;
- f) d'utiliser les mécanismes établis comme le réseau interaméricain de protection sociale et d'autres initiatives infrarégionales et régionales, afin d'échanger les bonnes pratiques en ce qui concerne les programmes de lutte contre la pauvreté liés à la santé de la part des gouvernements et des institutions de toute la Région ;
  - g) d'établir de mécanismes de soutenabilité financière, selon le cas, pour financer le système de protection social en matière de santé ;
  - h) de développer et renforcer, selon le cas, les capacités nationales et infranationales visant la production de données pour la prise de décisions fondée sur des informations, dans le but d'établir et de renforcer le système de protection sociale en matière de santé.
3. De demander à la Directrice :
- a) de renforcer la coopération technique en matière de protection sociale en santé en tant qu'axe prioritaire de travail sur la voie de la couverture universelle ;
  - b) de promouvoir la production d'information systématique et de données factuelles sur les lacunes et les progrès en matière de protection sociale en santé observés dans les pays de la Région, y compris les preuves et les bonnes pratiques concernant les transferts conditionnels de revenu ;
  - c) de diffuser et d'encourager les bonnes pratiques en matière de protection sociale en santé et de promouvoir la communication et l'articulation des progrès de la Région en matière de protection sociale sur les débats de l'Organisation mondiale de la Santé concernant la couverture universelle de santé, en utilisant les mécanismes existants ;
  - d) de renforcer le travail interinstitutionnel en matière de protection sociale ;
  - e) à partir du présent document conceptuel, de formuler une stratégie qui donne la direction pour aborder la protection sociale en matière de santé dans la Région, une stratégie dans laquelle se reconnaissent les contextes particuliers des États Membres de la Région, et qui tient compte du fait qu'il existe de nombreuses façons de réaliser la protection sociale en matière de santé.

*(Huitième réunion, le 3 octobre 2013)*